

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DU THUIT DE L'OISON

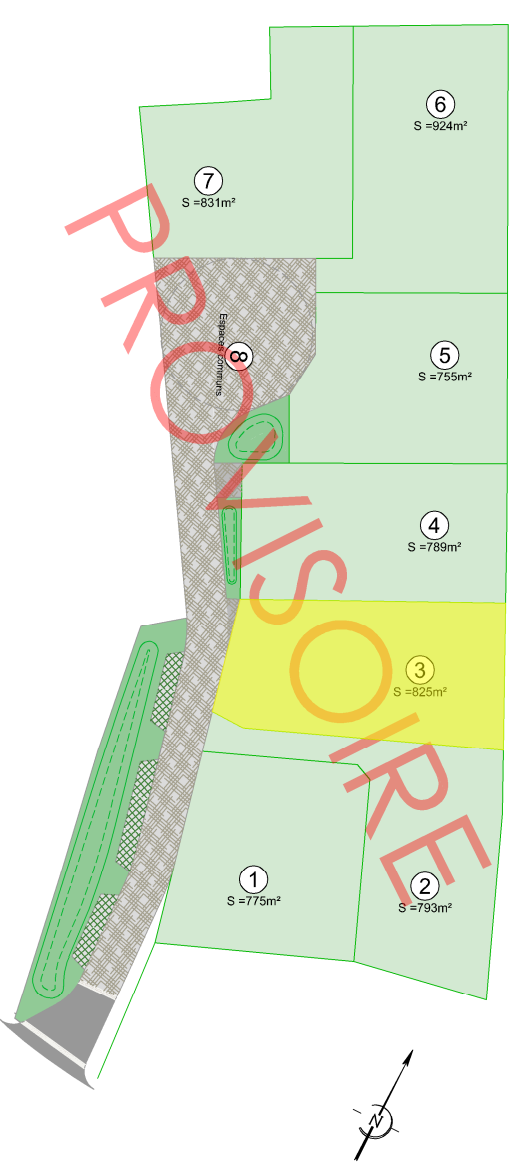
Rue du Général de Gaulle
Parcelle cadastrée en section ZC n°

PLAN DE VENTE

Lot n° 3

Echelle : 1/250

Permis d'aménager
Réf. : PA 027 638 20 00003
Surface plancher: 300m²



Maître d'ouvrage



Le Chêne Jaunet
42, rue du Général de Gaulle
27340 PONT DE L'ARCHE
tél. : 02 35 23 26 56
contact@lechenejaunet.fr
www.lechenejaunet.fr

Bureau d'études



SODEREF
Agence Normandie
Rue Karl Heinz Bringer
27950 SAINT MARCEL
☎ 02.32.71.01.09
saintmarcel@soderef.fr

Géomètre-Expert



AGEOSE
Géomètre-expert
Voie du Futur
BP322
27103 VAL DE REUIL CEDX
☎ 02.32.40.05.13
@contact@ageose.fr
web : www.ageose.fr

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en attente de bonnage contradictoire et de nouvelle numérotation cadastrale.	30/11/2020
B		
C		
D		
E		
F		
G		

Dossier n° 200140

200140.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969

ZC n°278

Propriété de la commune de LE THUIT SIMER



LEGENDE PROJET :

(voir plans et programme des travaux PA.B)

- : Chaussée mixte englerée finition gravier
- : Dalles pour stationnement engazonnées
- : "Mélange gazon et 'fleurs sauvages'"
- : Enrobé noir
- : Lignes de pavés

LEGENDE :

- : accès existant
- : bordure + carniiveau
- : mur
- : clôture
- : haie
- : haie

ZA n°164

- : application cadastrale
- : borne ancienne
- : borne nouvelle

21.00m : cotation linéaire (distance à l'horizontale en mètre)

13.98 : cote de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)

134.00 : cote de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)

130.88 : pénétrée d'emprise du permis d'aménager : cote projet. Les cotes projet devront être vérifiées après travaux.

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

(voir notice paysage PA.8 et règlement écrit PA.10)

- : Contrainte sur le traitement des limites des lots le long de la voie communale et des entrées charretières voisines.
- : Arbre fruitier ou de dessence locale à planter à la charge de l'acquéreur
- : Arbre à conserver et à entretenir. Leur suppression est possible pour des raisons de santé ou de sécurité, mais il faut en informer le propriétaire et lui en proposer un remplacement par un sujet d'essence locale
- : Création d'un merlon à la charge de l'aménageur. Planation d'une haie champêtre à la charge des acquéreurs.
- : Arbre à planter (à la charge de l'aménageur)
- : Plantes halophytes plantées dans les dépressions des noues (à la charge de l'aménageur)

LEGENDE IMPLANTATION REGLEMENTEE :

(voir règlement écrit PA.10)

- : Zone constructible
- : Zone constructible s'il est construit en limite et si leur hauteur ne dépasse pas 2.50m à l'égout du toit et 5m au faitage sur une largeur d'au moins 3m.
- : Emprise ancien bâtiment démolli (zone de remblais)

Les abris de jardins : ils pourront être implantés en dehors des zones constructibles. Dans tous les cas les abris de jardin ne pourront pas être implantés entre les façades de l'habitation et la voirie de desserte de l'opération.

LEGENDE IMPLANTATION CONSEILLEE :

- : Axe de faitage principal conseillé (non imposé)
- : Hypothèse d'implantation. Modèle de maison donné uniquement à titre indicatif.

LEGENDE RESEAUX :**

- : Regard de Branchement
- : télécom 30x30 (tampon béton)
- : Citerneau
- : Coffret de comptage électrique

Nota* : La topographie reflète l'état du terrain avant travaux.

Nota*** : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux.

Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Echelle : 1/250